

chez le boucher, les produits d'épicerie chez l'épicier et les médicaments chez le pharmacien. Maintenant nous trouvons épicerie, viande, médicaments et vêtements dans un même magasin; il ne faut donc pas s'étonner si le consommateur est quelque peu perdu.

Je me rends compte que le bill à l'étude a certains bons côtés. J'entends par là les aspects que je signale depuis si longtemps à la Chambre et en comité à propos des produits dangereux. Nous avons examiné un projet de loi sur les produits dangereux et j'ai vivement exhorté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à mettre tout en œuvre pour découvrir un contenant pour ces produits. Plus de 50,000 enfants s'empoisonnent chaque année au Canada, dont quelques-uns sont trop jeunes pour savoir lire; il importe donc de faire en sorte qu'ils ne puissent atteindre la bouteille d'aspirine ou de comprimés, qui représente un danger pour eux. Il faudrait être plus précis dans ce domaine. J'ai posé une question au ministre à ce sujet il y a environ une semaine au comité de la santé, du bien-être et des questions sociales et le ministre a répondu qu'il avait engagé instamment les pharmaciens à utiliser la capsule de sécurité. Mais cela ne suffit pas. Il faudrait imposer des règlements à ce sujet. Nous en avons pour une foule de choses mais, si nous voulons protéger nos enfants, nous devrions réglementer ces emballages. Il ne suffit pas d'étiqueter simplement l'emballage. Qu'importe le symbole utilisé sur l'étiquette étant donné que, de toute façon, un enfant de trois ou quatre ans en ignore le sens. En voyant sa mère ou son père prendre une pilule d'une bouteille placée dans l'armoire à pharmacie, l'enfant cherche à les imiter, grimpe sur une chaise, prend la bouteille et avale les pilules.

C'est la même chose avec les agents de blanchiment. Voici l'article 40:

Nul ne doit vendre du savon, des détergers ou des produits de nettoyage contenant une substance qui, lorsqu'il en est fait un usage conforme au mode d'emploi ou qu'ils sont utilisés à des fins habituelles ou normales, est susceptible de nuire à la santé de l'utilisateur.

Nous savons qu'il existe des agents de blanchiment dangereux et c'est là le problème. Un enfant peut éprouver des souffrances après en avoir bu; il peut même en mourir. La prochaine fois que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) nous présentera son bill, il pourrait y prévoir une réglementation quelconque des produits dangereux afin d'éviter ce genre d'accidents.

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur le bill C-39, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Il est intéressant de lire la note explicative du bill que voici:

A l'heure actuelle, la loi des aliments et drogues protège les consommateurs en déclarant que constitue une infraction punissable de prison et d'amende le fait de vendre des substances dangereuses et d'avoir recours à des annonces ou à une publicité frauduleuses en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments. Le présent bill aurait pour effet d'étendre cette protection en incluant les produits de consommation suivants:

- a) les savons, les détergers et les produits de nettoyage;
- b) les tissus et les étoffes;
- c) les peintures, teintures et les couleurs;
- d) les appareils ménagers mécaniques.

Je félicite le député d'avoir présenté une mesure législative qui intéresse le consommateur. Assurément, une classe très éclairée de notre société s'inquiète aujourd'hui du sujet. Il me semble qu'à mesure que notre société progresse et devient plus évoluée, peu importe que nous nous y opposions, elle veut et attend plus de protection de l'État contre les médicaments nuisibles et les produits et appareils dangereux.

Au cours de la présente législature, une quantité remarquable de mesures législatives ont été présentées à ce sujet. Pendant la première session, un de nos bills portait sur la réduction du prix des médicaments et la loi sur les produits dangereux a donné suite à diverses suggestions renfermées dans ce premier bill; elle vise des articles qui ne sont pas à proprement parler des médicaments, mais qu'on trouve dans les foyers et qui peuvent être dangereux si on les emploie mal. Au cours de la session actuelle, nous avons eu le bill sur l'emballage et l'étiquetage, le bill modifiant la loi sur les poids et mesures et de multiples autres lois ou projets de loi visant la protection du consommateur.

La technologie moderne a apporté de grands avantages à l'humanité. D'autre part, l'homme est maintenant entouré d'une infinité de produits complexes: aliments, médicaments, instruments médicaux, produits chimiques et appareils d'usage domestique et vêtements; le public n'est pas en mesure d'apprécier les risques éventuels de leur usage ou le mode frauduleux ou mensonger de leur présentation, et c'est pourquoi, dans une large mesure, il doit s'en remettre aux organismes gouvernementaux.

Le bill C-39 propose que l'autorité que confère la loi des aliments et drogues pour la protection du consommateur s'étende au-delà des aliments, médicaments, cosmétiques et instruments médicaux et englobe les articles que j'ai mentionnés. En commentant le bill C-39, il est peut-être souhaitable, dès le début, de faire quelques réflexions sur les objets actuels de la loi des aliments et drogues. Cette loi, à l'intention du consommateur, tend à le protéger contre les risques pour sa santé de l'utilisation des aliments, médicaments, cosmétiques et instruments médicaux et contre la façon frauduleuse ou mensongère dont on les présente.

● (5.20 p.m.)

La disposition fondamentale concernant les aliments stipule que nul ne doit vendre des aliments qui contiennent ou portent une substance toxique ou délétère, ou qui sont infects, putrides, dégoûtants, pourris, altérés, contaminés, ou qui ont été fabriqués ou entreposés dans des conditions non hygiéniques. Une autre disposition concernant les aliments a trait à la fraude et à la présentation trompeuse. Cet article prévoit que «Nul ne doit étiqueter, emballer, traiter, préparer, vendre ou annoncer un aliment de manière fautive, trompeuse ou mensongère ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition ou quant aux avantages ou à la sûreté de l'aliment.» Voilà une interdiction ferme et de vaste portée. Dans l'article du Règlement sur les aliments et drogues relatifs aux aliments, une place considérable est faite aux contrôles des produits chimiques susceptibles d'être incorporés aux aliments, ainsi qu'aux résidus des pesticides pouvant demeurer sur les aliments sans qu'il en résulte un risque pour la santé.